



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

Date de télétransmission :	30 janvier 2025
Date de retour de l'acte :	30 janvier 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250130-443-DE-1-1

## **CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2025/01/02P**

#### **SPIC - Frais de représentation du Directeur Général - Dotation 2025 et détails 2024**

Par délibération n° 2024/01/05P, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer au titre des frais de représentation du directeur général une enveloppe de 5 000 € pour l'exercice 2024.

Dans un souci de parfaite transparence, les frais engagés par le directeur général sont communiqués une fois par an au conseil d'administration, lesquels sont joints à la présente pour 2024, étant précisé qu'ils sont également communiqués dans leur globalité au conseil d'administration avec la présentation du compte administratif 2024.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le directeur général participe ou organise des réceptions ou manifestations avec des personnes externes à METPARK (partenaires, acteurs locaux...). Les frais de représentation couvrent principalement les frais de repas et les frais de déplacement qui ont pour objectif de développer l'activité de la Régie ou entretenir ses relations partenariales. Ces dépenses sont dans l'intérêt de la Régie et

peuvent avoir un caractère exceptionnel telle que la participation à un congrès, une manifestation culturelle ou sportive.

Il est rappelé que les sommes non consommées sont annulées. Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer au titre des frais de représentation la même somme que l'année dernière soit 5 000 €.

**Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir allouer au directeur général de METPARK une dotation de 5 000 € au titre de l'exercice 2025 pour ses frais de représentation et ceci dans les conditions énoncées dans la présente délibération.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 janvier 2025**

**Pour expédition conforme**

Président

Christophe DUPRAT